

Berne, le 24. Mai 1859.

Nonciature Du St. Siège
apostolique à Lucerne.

Le Gouvernement du Canton du Tessin a informé par lettre du 17. courant le Conseil fédéral que Monseigneur Caccia Dominioni lui a donné connaissance en date du 13 de ce mois, de la mort de S. E. l'Archevêque de Milan Bartolomeo Carlo Romilli, et de sa nomination par le Chapitre métropolitain de cette capitale en qualité de Vicaire général du Chapitre pour le siège vacant. Le Gouvernement du Tessin ajoute que le nouveau titulaire dit dans cette communication qu'elle est sa première lettre dans la charge à laquelle il a été appelé et que sans présenter de demande pour l'obtention du placet, le nouveau Vicaire général a joint à sa lettre trois exemplaires d'une circulaire adressée au clergé et au peuple du diocèse relative à ces événements. — Le Gouvernement du Tessin en référant quant à ce cas aux diverses communications qu'il a faites au Conseil fédéral à l'occasion de l'élection du nouvel évêque de Côme Monseigneur Marzora di, déclare qu'il est résolu à s'opposer à toute fonction que le nouveau vicaire général Monseigneur Caccia pourrait vouloir exercer dans le Canton du Tessin en vertu de la charge qui vient de lui être confiée tant et aussi longtemps que les négociations pour la réparation de ce Canton des Diocèses de Côme et de Milan seront encore pendantes. Le Conseil

Fédéral



Fédéral ne peut qu'approuver cette résolution.

Cette communication engage le Conseil fédéral à renvoyer ici à Monsieur le Chargé d'affaires du St. Siège près la Confédération Suisse toutes les protestations et réserves qu'il a déjà eues dans le cas de faire dans des circonstances parfaitement analogues, entre autres dans les notes qu'il a eu l'honneur d'adresser le 19 Mars 1856 et le 15 Avril 1857 à Monsieur Bovieri, tant au sujet des fonctions officielles épiscopales que Monseigneur Caccia Dominioni pourrait vouloir exercer en Suisse en vertu de sa nomination au poste de vicaire général du Chapitre du Diocèse de Milan que contre les conséquences que l'on voudrait peut-être tenter de tirer de cette nomination au préjudice de la question actuellement pendante de la séparation du Canton du Tessin et des communes grisonnes de Poschiavo et de Brusio des Diocèses de Milan et de Côme.

Au reste, le Conseil fédéral ne voit pas devoir laisser ignorer à Monsieur le Chargé d'affaires du St. Siège qu'il présentera à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session des propositions détaillées, afin de provoquer de cette Autorité suprême une décision de cette question.

Le Conseil fédéral saisit

Conseil fédéral